

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil, dans le cadre du programme d'action culturelle du Conservatoire Nina Simone, CRC de la Ville de Creil, fait appel à Monsieur Frédéric Bouché, auto-entrepreneur, pour réaliser des interventions musicales dans les crèches « Les Petits loups », « Arc-en-ciel », « Danielle Mitterrand », « Les Marmousets » et la crèche familiale, du 1^{er} septembre au 16 décembre 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Frédéric Bouché, pour la réalisation des interventions musicales susmentionnées.

Article 2 : de verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 2185,00 € TTC, cette somme comprenant la rémunération de l'intervenant et ses frais de transport. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 04 septembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Président de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 08/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 08/09/2025
Date de publication sur le site de la Ville : 08/09/2025



- **Convention entre la Ville de CREIL et Monsieur Frédéric BOUCHÉ**
- **Interventions musicales en crèches**

Entre

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 et certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

Monsieur Frédéric BOUCHÉ

N° SIRET : 328 840 889 00039

Auto-entrepreneur, d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable :

Dans le cadre du programme d'action culturelle du Conservatoire Nina Simone, CRC de la Ville de Creil, cette dernière organise une action culturelle dans ses structures d'accueil de la Petite Enfance faisant intervenir Monsieur Frédéric BOUCHÉ, musicien spécialisé en éveil musical dès le plus jeune âge.

ARTICLE 1 : L'objet

Monsieur Frédéric BOUCHÉ interviendra au cours de l'année 2025 auprès des différentes crèches de la Ville de Creil, sur la base d'un planning préétabli qui concerne l'ensemble de ces structures et de leurs usagers.

ARTICLE 2 : Lieux et dates d'intervention

Frédéric Bouché interviendra sur la période allant du lundi 1^{er} septembre 2025 au mardi 16 décembre 2025 dans les établissements suivants :

- Crèche « Les Petits Loups » ;
- Crèche « Arc en ciel » ;
- Crèche « Danièle Mitterrand » ;
- Crèche « Les Marmousets » ;
- Crèche familiale.

Les interventions se feront en matinée les lundi et mardi, en période scolaire, sur des plages de 45mn à 2 heures qui pourront comprendre un déplacement entre deux établissements.

Elles feront l'objet d'un planning préétabli, validé par la direction du Conservatoire Nina Simone et l'intervenant.

ARTICLE 3 : Prix de la prestation et règlement

La prestation sera facturée à l'heure d'intervention, dont le prix est fixé à 38,00 € T.T.C (trente-sept) toutes charges comprises. Le montant total des prestations sur la période définie à l'article 2 est fixé à **2185 €** T.T.C. (deux mille cent quatre-vingt-cinq euros). Cette somme comprend la rémunération de l'intervenant et ses frais de transport.

Périodicité :

Pendant la durée de la présente convention prévue à l'article 2, le prestataire établira une facture précisant le détail des interventions réalisées à chaque fin de période scolaire (semaines comprises entre deux périodes de vacances scolaires).

La facture établie par Monsieur Frédéric BOUCHÉ pour le versement sera déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La facture devra présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées du prestataire
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature, dates et lieux des prestations
- Montant global des prestations
- Relevé d'identité bancaire

ARTICLE 4 : Obligations du prestataire

En tant qu'autoentrepreneur, il appartient au prestataire de faire la déclaration et d'assumer le paiement de ses charges.

Le prestataire s'engage à respecter les plannings validés avec la direction du Conservatoire Nina Simone (cf. article 2).

Le prestataire s'engage à informer de tout retard ou absence les structures d'accueil de la Petite Enfance dans lesquelles il intervient, ainsi que la Direction du Conservatoire Nina Simone.

Le prestataire s'engage à animer des interventions adaptées au public auquel il s'adresse. Il fournira pour ces interventions les instruments de musique et les accessoires divers qui lui sont nécessaires.

ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL

La Ville de CREIL informera les responsables des structures d'accueil et leurs équipes du planning des interventions.

La Ville de CREIL mettra à disposition des locaux adaptés et préparés pour les interventions.

La Ville de CREIL s'engage à ce que les groupes d'enfants destinataires des interventions n'excèdent pas 12 individus.

La Ville de CREIL s'engage à ce que le prestataire soit toujours accompagné d'un membre du personnel de la structure dans laquelle il intervient pendant toute la durée des interventions.

ARTICLE 6 : Assurances

Monsieur Frédéric BOUCHÉ s'assurera qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La Ville de CREIL déclare avoir la jouissance des lieux, s'être assurée de leur libre disposition pour la réalisation des interventions, avoir vérifié que les lieux et les activités qu'elle accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation, et déclare que ces interventions se tiendront dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type d'événement culturel.

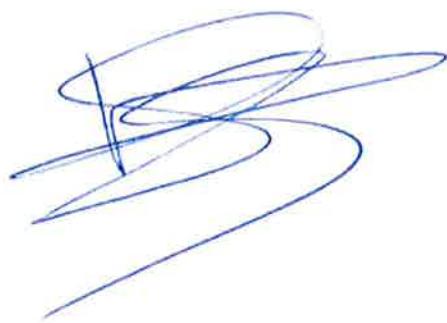
ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le04/09/2025.....

L'intervenant
Autoentrepreneur



Frédéric BOUCHÉ

La Maire de CREIL,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Sophie DHOURY LEHNER

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20250908-DEC_2025_483-AU